

CLUB DES JEUNES POUSSSES

RÈGLEMENT

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre du dispositif « Club des Jeunes Pousses » qui sera effectif en septembre 2024.

Cette action 99 est inscrite au projet municipal 2020-2026.

L'équipe municipale a organisé sa campagne d'actions autour de la santé, de la nature et de l'environnement :

- Naître, grandir et s'affirmer
- Travailler, vivre et s'accomplir
- S'épanouir, bien vieillir et transmettre

Les différentes actions mises en place s'inscrivent dans le respect des programmes environnementaux et de santé publique : PNNS 2019-2023, PADD, PNSE 2021-2025

ARTICLE I – OBJECTIFS

Ces différentes propositions s'appuient sur des objectifs politiques novateurs et audacieux :

- Favoriser des pratiques collectives et individuelles préservant l'environnement et la santé de tous
- Promouvoir un cadre de vie et un environnement favorables à la santé
- Renforcer les connaissances des citoyens pour agir en faveur de la santé et de la nature au quotidien

Pour répondre aux orientations politiques en matière de santé et d'environnement, ADN met en place :

- Des supports d'animation ludiques empruntables
- Des animations de sensibilisation
- Des formations à destination des animateurs et enseignants
- Des temps forts et évènements

Afin de:

- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie de chacun pour favoriser le mieux-être
- Accompagner les citoyens à faire des choix éclairés quant à leurs gestes du quotidien pour modifier positivement leurs pratiques

- Promouvoir une alimentation saine, durable et accessible à tous et favoriser l'éducation nutritionnelle que ce soit en collectivité ou dans le cercle familial
- Soutenir les familles face aux nouveaux enjeux de société et encourager les gestes et les pratiques sains.

Ce projet fait partie intégrante de la thématique générale des actions qui est « Bien grandir dans ma ville ». Il s'agit d'un vecteur de l'action, ADN veut apporter à chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte les moyens de développer une curiosité en faveur de l'environnement.

La création du « Club des Jeunes Pousses » permettra à la jeunesse de Beauvais de participer, d'évaluer, d'interpeller et d'orienter les politiques municipales.

C'est l'ambition d'un environnement préservé et protégé pour une meilleure qualité de vie.

C'est l'ambition de bien vivre, tous ensemble, aujourd'hui et demain à Beauvais.

ARTICLE 2 – INTENTIONS ET INSCRIPTION

La promotion du projet et les appels à candidature se feront grâce aux accueils de loisirs de la ville, de l'ENT et des réseaux sociaux à partir du mois de mars 2024.

Les familles et jeunes intéressés seront amenés à se pré-inscrire via adn@beauvais.fr suite à cet échange de courriel, les familles recevront les documents nécessaires à compléter et à retourner à la même adresse email pour que l'inscription soit validée par la responsable. Toutes pièces manquantes au dossier invalideront l'inscription.

Les familles et les jeunes seront conviés en juin 2024 à une rencontre de présentation de l'équipe, du projet et des actions prévues.

Un bilan journalier sera effectué avec les jeunes afin de réadapter le projet et de mettre en place des actions de qualité.

En fin d'année, un bilan sera transmis aux familles dans le but de recueillir les observations, dans le but d'améliorer l'accueil et le fonctionnement du Club des Jeunes Pousses, pour les années à venir.

Lors de la reconduction du projet, ce seront de nouveaux ambassadeurs qui constitueront le Club des Jeunes Pousses.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

ADN est une structure municipale qui a pour vocation de sensibiliser un public âgé de 3 à 12 ans aux notions de santé, nature et environnement. Les actions sont menées dans les écoles beauvaisiennes et les structures municipales.

ADN, situé au 211 avenue Marcel-Dassault à Beauvais, est un ERP et, à ce titre, toute personne s'introduisant dans les locaux doit se conformer aux règlements (ERP, PPMS, protocoles sanitaires). Les différents règlements et le projet de la structure sont consultables sur place.

L'équipe d'ADN est constituée d'une chargée de mission et de deux animateurs Santé, Nature et Environnement. Les interventions ont lieu essentiellement hors-les-murs du lundi au vendredi selon un planning établi par chacun dès la rentrée de septembre et ce pour toute l'année scolaire.

Néanmoins, par commodité et selon les thématiques, l'équipe ADN peut accueillir des groupes dans la structure.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CLUB DES JEUNES POUSSÉS

Le Club des Jeunes Poussés est un projet qui vise à sensibiliser les jeunes Beauvaisienne à l'environnement à travers des interventions qui permettront la découverte, le questionnement et l'information.

Le Club sera composé de 8 ambassadeurs âgés entre 9 et 11 ans, sous la forme d'une instance participative.

Le Club des Jeunes Poussés se réunira :

- Un mercredi par mois, selon un planning établi par l'équipe en début d'année et communiqué à la famille et aux jeunes.
- Lors d'un stage de 3 jours en juillet 2025 qui se déroulera à l'Ecospace de la Mie au Roy.

Le club participera à 2 actions grand public (en week-end) à définir.

Pour les mercredis et le stage estival, l'accueil des jeunes se fera entre 8h30 et 9h00 à ADN. La journée prendra fin à 17h00 à ADN. Les sorties prévues en dehors de la structure tiendront compte des horaires et du lieu de rassemblement.

Les jeunes peuvent arriver et repartir seuls. Pour le départ une autorisation sera demandée aux parents.

L'engagement pris vaut pour toute l'année scolaire, vacances d'été comprises.

L'équipe doit être prévenue, entre 8h30 et 9h00, en cas d'absence du jeune.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT FAMILLES

Les familles s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Respecter le règlement.

Respecter le planning et les horaires établis.

Permettre à son enfant de participer aux actions programmées durant des week-ends (2 jours dans l'année)

Prévenir en cas d'absence de son enfant au 03 44 79 39 90 ou adn@beauvais.fr

Participer au bilan de fin d'action.

Fournir un repas chaud (ou type pique-nique lors des ateliers en extérieur) et un goûter pour son enfant.

Compléter tous les documents annexes : autorisation de transport et de sortie, autorisation de rentrer seul le soir, droit à l'image et fiche sanitaire. Les parents s'engagent à communiquer tout changement de renseignement, notamment de numéro de téléphone.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT ENFANTS

Les enfants doivent avoir un comportement et une tenue adaptés :

- Les enfants doivent être respectueux envers les adultes, le matériel, leur environnement (biodiversité), le règlement de la structure et les horaires.
- Les enfants doivent porter une tenue correcte et adaptée aux séances, qui ne craint pas les salissures.

CLUB DES JEUNES POUSSÉS

RÈGLEMENT

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, le téléphone portable sera néanmoins toléré (uniquement pour contacter les familles et la prise de photo en respectant le droit à l'image de chacun).

Une participation active est recommandée, pour le partage d'idées et l'enrichissement personnel.

Si le comportement est inadapté, l'équipe d'ADN se réserve le droit de contacter la famille pour exposer les faits. Toutefois, après ce rappel aux règles, le jeune continue d'avoir un comportement inapproprié, il sera exclu du Club des Jeunes Poussés pour le reste de l'année en cours et ne pourra représenter sa candidature l'année suivante.

ARTICLE 7 – BUDGET

Le budget de fonctionnement alloué par la ville pour ce projet d'une année est de 3000€. Aucune participation n'est demandée aux familles.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT

"Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter".

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :



INSCRIPTION AU CLUB DES JEUNES POUSSSES

NOM de l'enfant	
PRÉNOM de l'enfant	
Date de naissance	
Adresse	
NOM et PRÉNOM du représentant légal	
Numéro de téléphone	
Adresse mail	

- Document à retourner à adh@beauvais.fr **avant le 31 mai 2024**
- Une rencontre pour présenter l'équipe, le planning des ateliers aura lieu en juin avec les enfants retenus, accompagnés de leurs parents. La date sera communiquée à la fin de la période des inscriptions.



Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.

Antoine de Saint-Exupéry